

Compte rendu de séance

Séance du 13 Novembre 2024

L'an 2024 et le 13 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, FLANDIN Jean, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Retard : COURTEIX Anthony, arrivé à 20h15

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14 en début de séance puis 15

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 14 novembre 2024

et publication du : 18 novembre 2024

A été nommé(e) secrétaire : Jean-Luc TOURREIX

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Bons d'achat personnes âgées - 2024_069

Bons d'achat - Personnel communal - 2024_070

Fonds de concours 2024 - Boulangerie et Boucherie - 2024_071

Convention pour la garde des animaux captures dans le cadre de la fourrière municipale - 2024_072

Convention de participation aux interventions musicales dans les écoles - Année scolaire 2024/2025 - 2024_073

Rénovation énergétique de la Salle du Temps Libre - Dévolution des travaux - 2024_074

Construction bâtiment carrossier - Choix des entreprises - 2024_075

Emprunt Travaux 2024/2025 - 2024_076

SIAEP DU SIOULET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ANNÉE 2023 - 2024_077

Projet Pôle santé (dans ancien garage agricole) - 2024_078

ONF - Approbation de l'assiette de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier. - 2024_079

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2025 - 2024_080

Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - 2024_081

Bons d'achat personnes âgées - réf : 2024_069

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 9 novembre 2024 a eu lieu le repas des aînés offert par la municipalité pour les personnes âgées de 65 ans et plus accompagnées de leur conjoint.

Monsieur le Maire précise que les personnes âgées de plus de 74 ans qui n'ont pas pu assister au repas pour diverses raisons, bénéficieront d'un bon d'achat de 25 €. Ce bon sera utilisable exclusivement auprès des commerces et producteurs locaux gellois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de distribuer un bon d'achat aux personnes de plus de 74 ans qui n'ont pas pu participer au repas du 9 novembre 2024 suivant une liste établie.

Fixe la valeur du bon d'achat à 25 €.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Bons d'achat - Personnel communal - réf : 2024_070

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme les années précédentes il serait souhaitable d'accorder aux agents municipaux un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'allouer cette année un bon d'achat aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, accompagné d'une boîte de chocolat.

Fixe la valeur de ce bon d'achat à 75 € (3 bons de 25 €) chacun, utilisable exclusivement auprès des commerçants et producteurs locaux gellois.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Fonds de concours 2024 - Boulangerie et Boucherie - réf : 2024_071

Monsieur le Maire indique que les établissements communautaires à vocation locative ont été créés par les anciens EPCI ou par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense depuis le 01/01/2017. Il précise que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut solliciter les communes où se situe l'équipement communautaire, un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux. Le calcul du fonds de concours est de 50 % pour la commune et 50 % pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sollicite un fonds de concours d'un montant de 372 € pour la boulangerie concernant la réparation de la chaudière et volet roulant et un fonds de concours d'un montant de 190 € pour la boucherie concernant la réparation de la porte d'entrée du logement.

Le Conseil Municipal accepte de procéder au versement des fonds de concours 2024 à la Communauté de Communes de Dômes Sancy Artense d'un montant de 372 € pour la boulangerie et 190 € pour la boucherie.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Convention pour la garde des animaux captures dans le cadre de la fourrière municipale - réf : 2024_072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler la convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme pour recevoir les chiens et les chats qui divaguent sur le territoire communal. Il propose de déléguer cette fourrière à l'A.P.A.

La participation annuelle est fixée à :

0.669 € par habitant en 2025

0.684 € par habitant en 2026

0.699 € par habitant en 2027

La présente convention entrera en application le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Convention de participation aux interventions musicales dans les écoles - Année scolaire 2024/2025 - réf : 2024_073

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à passer entre la Communauté de Communes "Chavanon Combrailles et Volcans", l'Association des parents d'élèves de l'école et la Commune de Gelles afin de mettre en place les interventions musicales à l'école de Gelles.

Cette convention est prévue pour l'année scolaire 2024/2025 pour une durée d'intervention prévue de 3h par semaine et un montant de participation totale de 4 455 € pris en charge pour moitié par l'APE et pour moitié par la Commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Approuve ladite convention pour un montant de 2 227,50 € correspondant à la part due par la commune

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

3/ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Rénovation énergétique de la Salle du Temps Libre - Dévolution des travaux - réf : 2024_074

Concernant le projet de rénovation énergétique de la salle du Temps Libre et suite à la délibération 2024_068 du 26/09/2024, Monsieur le Maire, chargé de l'ouverture et de l'examen des plis rappelle la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

- avis paru sur la plateforme achat public le 15/07/2024

- date limite de remise des offres le 9 septembre 2024 à 18h00,

- ouverture des offres le 10 septembre 2024

- Reconsultation en direct des lots 2 et 6 infructueuse à 5 entreprises le 25/10/2024 et remise le 8/11/2024

Aux vues des offres formulées et vérifiées, Monsieur le Maire fait état des conclusions du rapport d'analyse présenté par l'architecte PERICHON lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 septembre 2024, complété de l'analyse des lots 2 et 6 le 12/11/2024 et qui propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, lot par lot, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : prix : 60%, valeur technique : 40% ; conformément au RPAO,

Lot 1 : Démolition – Gros Œuvre, entreprise BOURDAROT pour 30 738 € HT

Lot 2 : Menuiseries extérieures, entreprise DMB pour 42 730,80 € HT

Lot 3 : Plâtrerie - Peinture, entreprise PEGEON pour 65 858,99 € HT

Lot 4 : Revêtements de sols - Faïence, entreprise CARTECH pour 17 780,61 € HT

Lot 5 : Menuiseries Intérieures, entreprise LOPITAUX pour 37 201,60 € HT + options 1 et 2 pour 1 775,25 € HT

Lot 6 : Couverture - Zinguerie, entreprise FARGEIX pour 31 236,36 € HT

Lot 9 : Equipements Techniques, entreprise EQUIP FROID pour 11 800 € HT

Les lots 7 (plomberie – sanitaire – ventilation), 8 (Electricité – Chauffage électrique) et 10 (Videoprojection -sonorisation) ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les choix ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et notifier les ordres de service ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Construction bâtiment carrossier - Choix des entreprises - réf : 2024_075

Concernant le projet, évoqué au cours de plusieurs réunions, de construction d'un bâtiment pour un carrossier en contrat location-vente, Monsieur le Maire présente les offres reçues par l'architecte MORPHO Architecture en charge du projet et de la consultation des diverses entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement, entreprise LOUVET & FILS pour 58 471,90 € HT

Lot 2 : Gros Œuvre, entreprise FERNANDES pour 44 088,80 € HT

Lot 3 : Dallage Industriel, entreprise SOREDAL pour 15 956,76 € HT

Lots 4, 5 et 6 : Charpente – couverture – bardage, entreprise AGROTECH pour 100 090 € HT

Lots 7 et 8 : Porte sectionnelle – serrurerie – menuiseries extérieures, entreprise GMA pour 14 071,19 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Emprunt Travaux 2024/2025 - réf : 2024_076

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été prévu au budget 2024 de la Commune des emprunts pour divers projets de travaux et achats et qu'il est nécessaire d'annuler la délibération prise lors de la réunion du 26/09/2024 concernant un emprunt de 275 000 € afin de recourir finalement à un emprunt à hauteur de 600 000 € pour financer les travaux de création de 4 logements dans l'ancien bâtiment des sœurs, de rénovation énergétique de la salle du Temps Libre et de construction d'un bâtiment pour le carrossier.

Monsieur le Maire expose qu'après consultation de 4 établissements bancaires, il s'avère que la proposition du Crédit Agricole à taux fixe trimestriel capital constant d'un montant de 600 000 € sur 15 ans au taux de 3,22% est la moins disante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ de recourir à un emprunt pour financer les investissements prévus et d'annuler la délibération du 26/09/2024.

2/ d'accepter la proposition du Crédit Agricole exposée ci-dessus.

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de financement correspondante et le contrat de prêt.

4/ Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

SIAEP DU SIOULET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ANNÉE 2023 - réf : 2024_077

Vu la présentation du rapport sur la qualité de l'eau du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Sioulet faite à l'assemblée par Monsieur Richard FAURE, représentant de la commune au sein du Conseil syndical
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

– prend acte dudit rapport ;

– charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Projet Pôle santé (dans ancien garage agricole) - réf : 2024_078

Le projet de construction d'une maison de santé évoqué sur les délibérations 2023_089 du 17/12/23 et 2024_001 du 08/02/24 est abandonné par le Conseil Municipal faute de place autour pour le stationnement. Un nouveau projet est évoqué en réunion du Conseil Municipal du 26/09/2024 de créer un pôle santé dans l'ancien garage agricole (bâtiment de 366m²), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre ce projet et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

ONF - Approbation de l'assiette de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier - réf : 2024 079

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes "simple") restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

DESTINATION DES COUPES ET MODE DE VENTE

-d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes comme mentionnées

FORET DE	N° parcel le	Type coup e	Surface (ha)	Mode commercialisa tion
Banson et autres	1 B	IRR	1	vente publique sur pied
Banson et autres	12 A	IRR	6.5	vente publique sur pied
Banson et autres	12 B	E3	13.2	vente publique sur pied
Banson et autres	13 A	IRR	7.5	vente publique sur pied
Banson et autres	13 B	E3	1.6	vente publique sur pied
Banson et autres	14 A	IRR	16.5	vente publique sur pied
Banson et Autres	15 A	IRR	4.5	vente publique sur pied
Banson et autres	16 B	IRR	2.3	vente publique sur pied
Banson et autres	3 B	IRR	3.2	vente publique sur pied
Banson et autres	5 A	IRR	6.5	vente publique sur pied
Banson et autres	5 B	E3	4.9	vente publique sur pied
Banson et autres	6 B	E3	6.3	
Banson et Autres	9 U	E3	14.2	vente publique sur pied

FORET DE	N° parcel le	Type coup e	Surface (ha)	Mode commercialisa tion
Neuffont-Les Madras	4 B	IRR	3.9	vente publique sur pied
Neuffont-Les Madras	5 B	IRR	5.5	vente publique sur pied

FORET DE	N° parcel le	Type coup e	Surface (ha)	Mode commercialisa tion
Tracros	1 A	E2	5.9	vente publique sur pied
Tracros	1 B	IRR	2.6	vente publique sur pied
Tracros	2 A	E2	3.5	vente publique sur pied
Tracros	2 B	IRR	5.7	vente publique sur pied

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2025 - réf : 2024 080

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales mis en place par le Conseil Départemental pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose les travaux concernant la réfection de la voirie communale pour un montant de 72 957,50 € HT établis par la commission voirie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ accepte la maîtrise d'œuvre de cette opération.

2/ approuve le dossier.

3/ sollicite de la part du Conseil Départemental une subvention selon les taux fixés au titre du Fonds des Initiatives Communales 2025.

4/ prévoit le plan de financement par subvention et autofinancement.

5/ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - réf : 2024 081

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de continuer d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- De signaler toute modification concernant les forêts sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du président de la maison familiale rurale de Gelles qui fait état d'un projet de construction et d'achat éventuel du terrain communal au-dessus de leurs locaux.

Monsieur le Maire les convoquera à la prochaine réunion de Conseil Municipal afin de présenter leur projet.

2/ Le Conseil Municipal accepte d'offrir 6 lots d'environ 25 à 30 € l'un pour les participants au jugement de concours de la maison familiale rurale.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un arrêt de travail d'un agent qui doit se faire opérer.

4/ Christine SALES nous présente le travail fait sur la signalétique.

5/ Les croqueurs de pommes veulent refaire une journée de greffes au printemps, le Conseil Municipal accepte de financer les greffons.

6/ Nathalie COMBRE nous transmet les remerciements de l'association « Gelles en Rose ».

Séance levée à 23 h 00

En mairie, le 25/11/2024
Le Maire, Luc GOURDY

The block contains a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Gourdy', and a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE GELLES' at the top and '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom.

